



Ganioz Xavier, Repond Nicolas

Gratuité des transports publics pour les personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 07.02.20

Transmission au CE : *11.02.20

Dépôt et développement

Malgré les difficultés physiques grandissantes, la mobilité individuelle joue un rôle décisif au moment de la vieillesse, tant pour le maintien des contacts sociaux que pour la santé. De plus, les problèmes climatiques et environnementaux poussent à ce que les personnes âgées et à mobilité réduite puissent utiliser le plus possible les transports publics, bien moins gourmands en énergie que les transports individuels.

Le vieillissement de la population est un défi social et l'évolution de la démographie permet de s'en rendre compte. Les seniors ou personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite, actuellement 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, occupent une place de plus en plus importante dans notre société. Deux enjeux actuels et futurs pour la population sont le maintien de la mobilité et la maîtrise, voire la diminution de la consommation énergétique. Proposer la gratuité des transports publics fribourgeois aux personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite, serait certainement un outil qui leur permettrait de rester indépendantes et autonomes, tout en ayant un impact non négligeable sur la consommation énergétique.

Pour une très grande part de la population, et plus particulièrement pour les personnes âgées, conduire signifie souvent pouvoir continuer à vivre. Renoncer à son permis de circulation n'est pas une décision facile à prendre, en particulier pour les personnes résidant loin des centres urbains. Mais lorsque la sécurité est en jeu, il ne peut plus y avoir d'hésitation concernant la conservation du permis de circulation. Une étude de l'Université de Zurich, publiée en 2013, souligne que la catégorie de conducteurs qui présentent le plus de risques est celle des plus de 75, 80 ans. Cette étude s'est basée sur les statistiques suisses d'accidents de la route et s'est penchée sur les différentes catégories d'âge des personnes impliquées, en prenant également en compte le nombre de kilomètres parcourus par an.

L'objectif de la présente motion est de proposer un outil, une aide pour les personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite afin qu'elles puissent garder leur autonomie. Cette solution favoriserait ainsi le désengorgement du trafic routier, la diminution des risques d'accidents, des économies d'énergie ainsi qu'une baisse de la pollution. Les finances des personnes à la retraite étant également de plus en plus maigres, voire souvent au seuil du niveau de pauvreté, cette solution aurait aussi l'avantage de redonner de la dignité et du baume au cœur à nos aînés qui n'ont pour certains même plus les moyens de se déplacer, même avec les transports publics.

Conclusion : nous demandons au Conseil d'Etat qu'il mette en place, par le biais d'un projet d'acte, un système de gratuité des transports publics pour les personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite (64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes). Nous laissons au Conseil d'Etat le soin de déployer le dispositif légal en ce sens.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).